



N° 157/2024

Arrêté

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES BAULNES POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur les trois premières places côté droit rue des Baulnes à CrécY-la-Chapelle afin de procéder à des travaux de peinture routière le mercredi 21 août 2024 de 8h00 à 16h00,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le stationnement est interdit sur les trois premières places de stationnement côté droit rue des Baulnes le mercredi 21 août de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2^{ème} Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant sa prise d'effet.

ARTICLE 3^{ème} Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4^{ème} Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques

Pour extrait conforme, en mairie le 19 août 2024

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

19 AOUT 2024

19 AOUT 2024

Christine AUTENZIO
Maire

